

**DECLARATION : CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROGRAMME DE MESURES POUR LES EAUX
MARINES BELGES (2022-2027)
NATURA2000 ET DIRECTIVE-CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN – ART 13**

Dans le cadre du suivi de la consultation publique, la DG Environnement a répondu aux réponses reçues et les textes ont été adaptés en réponse aux commentaires spécifiquement liés au texte/contenu des documents.

Diverses ONG, réunies dans « 4Sea », ont fourni des commentaires concrets sur les documents ainsi que des éclaircissements sur leurs points de vue/positions concernant la politique de la nature dans la BNS. En concertation avec 4Sea, il a été décidé de se concentrer sur les commentaires spécifiques formulés lors du traitement des réponses. Il était difficile dans ce contexte de faire des remarques plus générales sur la politique menée et certains projets, mais ces suggestions s'inscrivent dans la poursuite de l'élaboration d'une politique environnementale marine soutenue.

Texte initial	Commentaire	Réponse
général	Il est souvent fait référence à (Arcadis 2021), ce rapport peut-il être mis à disposition ?	Ce rapport sera ajouté en annexe du programme de mesures sur le site web du Service Milieu marin.
général	En ce qui concerne le plomb de pêche, je préférerais dire « uitfaseren vislood in de hengelvissserij » plutôt que « uitfaseren vislood in de recreatieve visserij », car nous préférons également inclure les pêcheurs de bar dans ce trajet	ok
général	Nous recommandons volontiers que les données (de surveillance) soient rendues librement disponibles selon les normes internationales et qu'elles soient transmises aux bases de données européennes (par exemple, EMODnet). Cela concerne toutes les données d'observation brutes, et pas seulement les résumés/statistiques.	Les données de surveillance sont mises à la disposition du public. Nous faisons référence à : https://odnature.naturalsciences.be/msfd/nl/assessments/2018/ où un lien vers les données, et dans certains cas vers les produits de données, est fourni. Il n'est cependant pas possible de fournir toutes les données brutes d'observation, ce qui est par exemple le cas pour les données multifaisceaux brutes. En outre, les données sont également mises à disposition autant que possible par le biais de bases de données internationales telles que ICES DOME, ICES DATRAS, les bases de données OSPAR et par l'infrastructure de données EMODNET. Ce transfert de

		données concerne certaines données non encore prévues ou en cours de développement, mais il ne cesse de s'étendre.
7	Le texte de vision auquel il est fait référence est le résultat final du trajet Noordzee visie 2050. Les rapports finaux des groupes de travail mentionnés peuvent être consultés sur https://www.thinktanknorthsea.be/nl/reports .	le site web a déjà été mentionné
aanwezige en zeezoogdieren	aanwezige zeezoogdieren	ok
instrumenten gebruik	instrumenten gebruikt	ok
In dit kader dient vermeld te worde	"In dit kader dient vermeld te worden"	ok
9	envisager également de mentionner le document COM(2021) 236 > lignes directrices pour un secteur européen de l'aquaculture durable et compétitif, et le document COM(2020) 381 > stratégie « de la ferme à la fourchette » visant à réduire l'impact climatique, entre autres, du secteur de la pêche et de l'aquaculture.	ok
9	Évoquer ici l'importance de la loi MMM (20 janvier 1999) ici ?	ok
10	Il convient également d'envisager ici de mentionner le rôle et l'importance pour la BE d'instruments tels que le plan d'action pour une politique maritime intégrée (COM(2007) 575), l'objectif de développement durable des Nations unies (ODD-14) « Life Below Water » et la Convention sur la diversité biologique	ok
En outre, cette actualisation permet également de prendre en compte l'évolution des circonstances telles que le développement de l'économie bleue et l'attention accrue portée aux parcs éoliens.	Éventuellement, mentionnez également que les modifications des conditions biotiques et abiotiques dues, par exemple, au changement climatique peuvent être prises en compte lorsque cela s'avère possible/pertinent ?	ok

Les parties prenantes ont été interrogées	Précisez de quels milieux (politique/science/privé ?)	ok
impactanalyse vs. impact-analyse	Consequent toepassen doorheen document; voorkeur voor impactanalyse	ok
het huidige maatregelen	de huidige maatregelen	ok
Verder worden deze gaps getoetst	Ce qui est perdu > ce qui n'est pas conservé ?	ok
14	Pouvez-vous expliquer en quoi consiste le moment de consultation entre les étapes 1&2 et 4&5 ?	Il s'agissait d'une consultation ciblée de parties prenantes spécifiques pour les mesures déjà proposées.
15	il est fait référence au rapport sur l'analyse multicritères (Arcadis 2021) et à l'analyse des parties prenantes qui l'accompagne. Peut-on préciser quelles parties prenantes ont participé à cette consultation ?	ok
16	dans les fiches détaillées (annexe 3), seule la description de la mesure est ajoutée pour le moment ; il n'apparaît pas clairement où se trouvent les autres points mentionnés (promotion de l'environnement, coûts et bénéfices, ...) ?	Les autres parties des fiches de mesures individuelles n'ont pas été présentées lors de la consultation.
17	het programma werd ... voorgesteld -	ok
18	Examiner les cas où D2 introduction d'espèces non indigènes et D11 sont également pertinents.	ok
Compendium kust en zee	Compendium voor kust en zee	ok
18	« Augmentation possible pour la pêche en mer » -> sur quoi se base cette affirmation ? Rien ne l'indique pour l'instant.	ok
19	augmentation des quantités de dragage en fonction de la sécurité nautique : s'agit-il de dragage de construction ou d'entretien ? Sur quoi cela repose-t-il ?	En raison du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer, des interventions supplémentaires le long de la côte seront et resteront nécessaires pour maintenir ouvertes les routes d'approche en direction des ports. Il s'agit tout d'abord de travaux de dragage d'entretien (également en raison de la taille toujours plus grande des navires, qui nécessite un élargissement et un approfondissement supplémentaires des chenaux et chenaux portuaires), mais aussi d'un certain nombre de projets en cours dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Masterplan Kustveiligheid (MPKV).

19	zones supplémentaires pour le déversement des déblais de dragage : il s'agit de zones de remplacement	ok
Câbles et pipelines	Des plans pour une deuxième connexion HDVC (projet Nautilus), et des plans pour un deuxième réseau modulaire offshore ? (voir source Plan fédéral de développement du réseau de transport 2020-2030)	ok
Énergie éolienne	Ajouter l'impact sur D7 - conditions hydrographiques ?	ok
Navigation	Que peut-on attendre sur le plan de D11 ?	À l'heure actuelle, la question du bruit sous-marin revient sur le devant de la scène dans la navigation commerciale. C'est un débat qui devrait avoir lieu au niveau international et, plus précisément, à l'OMI (Organisation maritime internationale). En 2022, il sera décidé si un groupe de travail technique sera mis en place pour examiner de plus près comment le secteur peut répondre au mieux à ce problème. Plusieurs pays étudient désormais plus activement les effets sur la vie marine et les possibilités d'atténuation. L'atténuation ne concerne pas seulement la conception de nouveaux navires, mais aussi les navires existants. Les attentes sont donc positives, mais il faut tenir compte des délais plus longs pour observer les changements.
WMP	Reprendre la notion de parc éolien dans la liste des abréviations ?	ok
nouveaux parcs éoliens	nouveaux parcs éoliens	ok
	influence d'une éventuelle augmentation de l'aquaculture/mariculture sur D1/4/6	ok
	influence de l'augmentation du nombre de parcs éoliens offshore sur D7	ok
Les nouvelles zones d'énergie renouvelable et d'activités commerciales et industrielles risquent d'entraîner une augmentation des perturbations physiques et/ou de la destruction	pourcentage de perturbations physiques causées par la pêche est déjà de près de 100 % (PBMN), voir également le rapport de révision de l'évaluation initiale. Comment pouvons-nous constater une augmentation de ce phénomène ?	La perturbation spatiale est en effet déjà très élevée, mais cette augmentation concerne l'intensité de la perturbation. La réduction de l'espace disponible pour la pêche augmentera la fréquence des perturbations dans les zones de pêche restantes.

des fonds marins à l'avenir.		
de plus amples détails sont donnés dans l'analyse d'impact	de plus amples détails sont donnés dans l'analyse d'impact	ok
eerste de drukken-descriptoren	eerst de drukken-descriptoren	ok
23	l'aquaculture (y compris l'ostréiculture dans le passé) est déjà responsable d'une grande partie des introductions primaires d'espèces non indigènes en Belgique : voir Verleye et al. (2020) pour une revue : http://www.vliz.be/nl/imis?module=ref&refid=331869 .	ok
(-) Augmentation attendue du risque d'introduction d'ENI à l'avenir en raison de l'augmentation du trafic maritime et des nouveaux développements possibles parcs éoliens offshore et aquaculture	la seule augmentation de la navigation (c'est-à-dire du nombre de navires) ne semble pas pouvoir expliquer l'augmentation des espèces non indigènes (voir Verleye et al. 2020 - http://www.vliz.be/nl/imis?module=ref&refid=331869), car le nombre de mouvements de navires a diminué au cours des dernières décennies, tandis que la forte augmentation du transbordement de marchandises est due à des navires plus grands. Cependant, l'augmentation du transport maritime intercontinental semble être possiblement liée à l'augmentation des ENI.	ok
24	Comment prendre en compte les effets dus à la migration naturelle (par exemple, en raison du réchauffement climatique) ?	Il s'agit en effet d'une complexité supplémentaire qu'il faudra certainement prendre en compte à l'avenir.
25	explication sur MA et TM dans le tableau	ok
25	Il est fait référence au tableau 3, mais le tableau auquel il est fait référence n'est pas clair (tableau ci-dessous sans référence ?)	ok
25	il n'apparaît pas clairement à quel document/ quelle initiative politique du SMM fait référence	ok

<p>[La mesure 13b,] qui vise à développer un système de classification des espèces non indigènes, en les classant en fonction de la menace, [est donc plus avantageuse].</p> <p>L'inventaire du VLIZ Alien Species Consortium offre une bonne base à cet égard, à condition qu'ils soient étendus aux espèces qui n'ont pas encore été retrouvées dans les eaux marines belges .</p>	<p>Il serait opportun de coopérer avec le Consortium VLIZ sur les espèces exotiques dans le cadre des nouveaux systèmes de classification, de faire remonter les mises à jour à ce groupe d'experts et de les associer à ce travail.</p>	<p>ok</p>
<p>... ce qui peut conduire à un statu quo.</p>	<p>je ne ferais aucune déclaration à ce sujet (c'est-à-dire sur la future pression de pêche) ici. De nombreux paramètres doivent être pris en compte. Par exemple, une réduction de la flotte combinée au Brexit peut encore entraîner une augmentation de la pression de pêche exercée par les navires belges dans la PBMN, l'interdiction de la pêche pulsée peut aussi « éventuellement » entraîner une diminution de la pression exercée par les navires néerlandais dans les eaux BEL, etc.</p>	<p>ok</p>
<p>worden behandeld worden binnen de Kaderrichtlijn Water</p>	<p>worden behandeld binnen</p>	<p>ok</p>
<p>riviëne input</p>	<p>rivierinput/rivieraanvoer</p>	<p>ok</p>
<p>29</p>	<p>Les efforts déployés dans le cadre du 6e Mestactieplan (plan d'action relatif aux engrais), peuvent être mentionnés dans ce contexte.</p>	<p>ok</p>
<p>(notamment en lien avec l'intégrité des fonds marins D6)</p>	<p>(notamment en lien avec l'intégrité des fonds marins D6 et D1 - habitats pélagiques) Les facteurs hydrographiques déterminent en grande partie la</p>	<p>ok</p>

	dynamique de la colonne d'eau. Les changements affecteront donc également les habitats pélagiques et les communautés biologiques associées. Par conséquent, la référence aux habitats pélagiques D1 ne doit pas être omise ici.	
31	Formulation étrange sur la réalisation du BEE pour D7 - voir également l'évaluation initiale (2018) page 59 : cette évaluation ne doit pas conduire directement à un jugement sur le bon état écologique...	Il s'agit de la définition de D7 telle qu'elle figure dans la directive.
31	les constructions offshore dans le contexte des énergies renouvelables : pourquoi pas des constructions offshore tout court ? Qu'en est-il des développements dans les zones ACI ?	ok
EES	Évaluation environnementale stratégique - ajouter à la liste des abréviations ?	ok
La navigation commerciale est et restera la principale source d'apport direct de polluants dans le milieu marin (D8)	Ajouter une référence à cette affirmation	Comme référence, l'Actualisation de l'évaluation initiale pour les eaux marines (DCSMM) (État belge, 2018) et l'évaluation intermédiaire OSPAR 2017 (commission OSPAR. https://oap.ospar.org/en/ospar-assessments/intermediate-assessment-2017/pressures-humanactivities/contaminants/) peuvent être données ici. Naturellement, les dépôts atmosphériques (33 %) et les sources terrestres (44 %) apportent proportionnellement plus de polluants dans le milieu marin, mais il s'agit d'apports indirects (via les cours d'eau et l'air/les précipitations). La navigation contribue à environ 22 % (rejets intentionnels et non intentionnels) de la quantité totale de substances nocives. Il est également vrai que la pollution par les hydrocarbures a connu une nette tendance à la baisse au cours des dernières décennies, en raison des conditions strictes imposées, entre autres, par la convention MARPOL et d'autres instruments politiques, et du caractère dissuasif des méthodes de surveillance actuelles (par exemple, les observations aériennes). Mais la pollution due à d'autres produits chimiques ne présente pas la même tendance à la baisse. D'autres sources directes de pollution chimique, telles que la mariculture et la production pétrolière et gazière offshore, sont moins pertinentes dans la PBMN. La phrase a été modifiée comme suit : « La navigation commerciale est et restera l'une des principales causes d'apport direct de polluants dans le milieu marin (D8) ». Pour mieux souligner que ce n'est

		pas, globalement, la seule cause d'apport de polluants, mais la plus pertinente au sein de la PBMN à ce jour.
een leveren gevaar op	en leveren gevaar op	ok
houdt ook een verhoogd risico op	houden ook een verhoogd risico op	ok
En résumé, les conclusions suivantes peuvent être tirées pour D8 (aspects positifs et négatifs), qu'elles soient confirmées comme des préoccupations prioritaires à partir de l'expérience nationale (évaluation initiale, politique SMM) ou à partir des évaluations/conclusions européennes (CE, OSPAR).	Cette phrase n'indique pas clairement ce qui peut en être déduit. Clarifier ce qui peut être conclu à partir de l'analyse des lacunes (et du tableau 3). (Aussi pour les autres parties, il serait agréable d'avoir une brève conclusion pour clarifier le tableau)	ok
36	Compte tenu de l'attention portée récemment à l'actualité, envisager si nécessaire d'indiquer que, conformément au projet de plan de gestion du bassin hydrographique 2022-2027 pour les eaux côtières belges, les possibilités de surveillance des PFAS dans la PBMN sont en cours d'examen	Il s'agit plus précisément des nouvelles mesures du deuxième programme de mesures de la DCSMM.
mesures supplémentaires	Pourquoi ne pas procéder à un screening approfondi de la présence de contaminants émergents afin d'identifier les nouveaux polluants majeurs ?	Une analyse mensuelle d'un large éventail de contaminants a eu lieu en 2017-2018. Les résultats sont présentés dans le plan de gestion du bassin hydrographique pour les eaux côtières belges 2022-2027 dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau. Le rapport final sera publié au début de l'année 2022.
analyse d'impact	Quel est le résultat de l'analyse d'impact ? Il est seulement mentionné comment le BEE est atteint. Quelle est la situation actuelle en la matière ? Il serait intéressant de signaler que le BEE a été atteint sur la base des objectifs fixés.	Le statut de la réalisation du BEE est également inclus dans le rapport.

<p>aucune nouvelle mesure supplémentaire n'est proposée pour D9</p>	<p>Qu'en est-il des produits aquacoles de la mer du Nord ? Peut-on également les inclure ?</p>	<p>C'est déjà fait. Un opérateur actif dans la chaîne alimentaire en Belgique ne peut exercer aucune activité sans être préalablement enregistré, agréé ou autorisé par l'AFSCA. Sur la base du risque lié à cette activité, un agrément, une autorisation ou un enregistrement sont nécessaires. Un agrément concerne une activité présentant un risque élevé pour la sécurité alimentaire. Une enquête administrative et une visite préalable sont nécessaires avant l'octroi de la reconnaissance. La production de bivalves est une activité qui nécessite un agrément et donc une autorisation préalable avant que les produits puissent être mis sur le marché. Dans le cas des bivalves, la zone elle-même est d'abord analysée et, une fois en production, plusieurs composants sont analysés en permanence. Les exigences de surveillance pendant la phase de production dépendent de la classification de la zone de production.</p>
<p>La quantité de déchets et de microdéchets absorbés par les animaux marins se situe à un niveau qui n'est pas dommageable pour la santé des espèces concernées.</p>	<p>À titre de précision. Attendons-nous également des valeurs seuils, et travaillons-nous actuellement avec une tendance à la baisse ?</p>	<p>En effet, les seuils seront fixés au niveau de l'UE.</p>
<p>Les sources terrestres sont abordées dans la Directive-cadre Eau.</p>	<p>Est-ce déjà le cas ? Des mesures/objectifs sont-ils prévus pour les déchets sauvages ou les microplastiques ? Ou cela sera-t-il inclus dans le prochain cycle ?</p>	<p>La DCE n'accorde en effet que peu ou pas d'attention aux déchets sauvages. Le texte a donc été adapté et fait désormais référence à la directive-cadre sur les déchets et à la directive sur les plastiques à usage unique. Bien qu'elles ne prévoient pas vraiment de mesures de nettoyage ou d'enlèvement, ces directives mettent l'accent sur l'augmentation du recyclage (DCE) et l'interdiction des objets superflus qui deviennent souvent des déchets sauvages (SUP), ce qui, à long terme, se traduit bien sûr par une diminution des déchets.</p>
<p>ALDFG = Accidental Loss and Discarded Fishing Gear</p>	<p>enlever le F, ALDG s'applique alors également aux filets d'aquaculture</p>	<p>ok</p>
<p>respons is op impulsieve geluidsbronnen is</p>	<p>respons op impulsieve geluidbronnen is</p>	<p>ok</p>

au sein des communautés benthiques (D1)	« Au sein des communautés benthiques et pélagiques (D1) »	ok
43	concernant les mesures possibles en cas de détonation d'UxO... en citant éventuellement un exemple déjà cité ici	Ces possibilités feront l'objet de discussions avec le ministère de la Défense dans le cadre de cette mesure.
beperketer	beperkter	ok
gilde	niveau ?	ok
étant donné le lien avec d'autres descripteurs (D5, D7).	« étant donné le lien avec d'autres descripteurs (D2, D5, D7, D8) » et des critères associés (c'est-à-dire D2C3, D5C2, D5C4, D7C1, D8C2 et D8C4) ? Le lien avec les descripteurs de pression est évoqué ici mais la diversité pélagique (critère D1C6) est à peine mentionnée dans les chapitres respectifs. L'absence de cette référence donne l'impression que le pélagique ne reçoit pas l'attention nécessaire.	ok
pas d'objectifs spécifiques, liés à d'autres descripteurs tels que D8, D10, D11 + transposition indirecte sur la qualité de vie des mammifères marins, des poissons marins.	« pas d'objectifs spécifiques, liés à d'autres descripteurs tels que D5, D7, D8, D10, D11 + traduction directe et indirecte sur la qualité de vie des mammifères marins, des poissons marins, des communautés benthiques et des réseaux trophiques » La référence aux autres descripteurs n'est pas cohérente avec la p. 47, ici aussi les descripteurs D5 et D7 devraient être mentionnés. Selon l'actualisation de l'évaluation initiale (2018), l'eutrophisation peut également entraîner une perte de biodiversité (pélagique) et une dégradation des écosystèmes (à savoir les habitats et les communautés biologiques associées). Par conséquent, le descripteur 5 a un impact direct sur les habitats pélagiques D1. De même, les propriétés physiques de la colonne d'eau ont une influence importante sur la distribution et la diversité des communautés pélagiques, alors le descripteur 7 est aussi inextricablement lié à D1-habitats pélagiques. Une coopération étroite avec ces deux descripteurs est donc essentielle pour la future mise en œuvre de la stratégie marine. En termes de	ok

	traduction en qualité de vie et de maintien des processus de l'écosystème, les autres niveaux trophiques sont également importants et ne doivent pas être omis ici. Les changements dans la diversité des communautés planctoniques peuvent affecter directement et indirectement les différents niveaux trophiques du réseau alimentaire, y compris les organismes benthiques.	
soortidentificatie	soortidentificatie (zie ook verder)	ok
zand-extractieactiviteiten	zand-extractieactiviteiten	ok
Exploration de l'éventuelle désignation d'une réserve marine en mer	Dans le cadre de désignation, il conviendrait d'identifier, au niveau national, les types d'habitats pélagiques en utilisant les informations écologiques et hydrographiques disponibles (en étroite collaboration avec D7 et D5). Dans l'évaluation initiale, les types d'habitats pélagiques n'étaient mentionnés qu'en passant, dans une note de bas de page (sans référence à la recherche scientifique). Cependant, la biodiversité pélagique (D1C6) devrait être évaluée en utilisant les types d'habitats comme unités géographiques pour l'évaluation du BEE. Cela est également mentionné dans l'examen du bon état écologique (décision 2017/848), à savoir que « l'étendue de l'habitat affecté négativement en kilomètres carrés (km ²) et en tant que proportion (pourcentage) de l'étendue totale du type d'habitat » doit être évaluée comme un critère. Selon le Joint Research Committee (Magliozzi et al. 2021), chaque État membre est responsable de la désignation d'un ensemble de types d'habitats pélagiques (ou paysages marins) afin de pouvoir décrire et suivre la dynamique spatiale et temporelle du biotope pélagique. La description et la délimitation des types d'habitats pélagiques sont essentielles pour déterminer les unités d'évaluation permettant de calculer les indicateurs pélagiques et pour mettre en œuvre une surveillance appropriée.	<p>Pour la prochaine évaluation des eaux marines belges, une évaluation plus détaillée de l'habitat pélagique sera incluse, en tenant compte des types d'habitats. Les unités d'évaluation sur l'eutrophisation ont été élaborées en étroite collaboration avec le KBIN-BMM (Blauw et Al., 2019) et utilisées dans le cadre de l'évaluation OSPAR. Elles constituent en effet un premier point de départ dans le développement de la méthodologie d'évaluation de l'habitat pélagique.</p> <p>Blauw A. & Eleveld M. & Prins T.C. & Firmijn Z. & Groenenboom J. & Winter G. & Kramer L. & Troost T.A. & Bartosova A. & Johansson J. & Capell R. & Eiola K. & Höglund A. & Tilstone G. & Land P. & Martinez-Vicente V. & Pardo S. & Van der Zande D. Coherence in assessment framework of chlorophyll a and nutrients as part of the EU project 'Joint monitoring programme of the eutrophication of the North Sea with satellite data' (2019)</p>

	Les connaissances nécessaires pour traiter ce critère ne sont (à notre connaissance) pas disponibles actuellement. Cette tâche pourrait être réalisée en suivant l'exemple d'OSPAR, où les unités d'évaluation spatiale de l'eutrophisation ont été déterminées par une modélisation intégrant des facteurs physiques (profondeur, salinité et stratification), chimiques (nutriments) et biologiques (production primaire et biomasse). Cette méthode ou une méthode dérivée de celle-ci pourrait également être appliquée pour l'évaluation des habitats pélagiques D1. Les paysages aquatiques identifiés dans le cadre de la DCE (premier mille marin) devront également être pris en compte lors de cet exercice.	
onderwater geluid	onderwatergeluid (controleer doorheen document)	ok
tot voorzien van en tijdsschaal	tot voorzien van een tijdsschaal	ok
le développement futur de l'énergie éolienne	Il s'agit en principe du développement des énergies renouvelables en mer et non de l'éolien pur (bien que ce soit de loin la piste la plus évidente).	ok
62	Ne devrait-on pas également mentionner ici les ACI ?	Il s'agit d'un aperçu des mesures supplémentaires visant à améliorer l'état de l'environnement.
dd. 23/06/202	23/06/2020	ok
63	La recommandation de travailler à une évaluation de l'impact cumulatif n'est-elle pas pertinente ici > méthodologie standard et approche holistique ?	Voici un aperçu des recommandations qui ont émergé des deux sessions de brainstorming. Le travail sur une évaluation de l'impact cumulatif est également inclus de manière effective en tant que nouvelle mesure.
Depuis 2017, ce protocole est mis en œuvre par le biais d'un accord.	Depuis 2017, ce protocole est mis en œuvre en collaboration avec le Vlaams Instituut voor de Zee.	ok
79	Pour le thème général « épaves », D1-habitats pélagiques pourrait également être ajouté au « lien avec le descripteur ».	ok
80	le même tableau utilise D1-pelagiaal et D1-pelagisch, les deux sont appropriés mais le terme choisi devrait être utilisé de manière plus cohérente dans l'ensemble du document	ok

<p>Délimitation des zones de protection des fonds marins</p>	<p>La délimitation et l'établissement d'une zone de protection des sols dans la zone de recherche 1 interfèrent avec la délimitation d'une nouvelle zone d'extraction de sable dans la zone d'exploration qui la chevauche. Il est préférable de coordonner les deux études dès le départ. De cette manière, la préservation de l'intégrité du sol des lits de gravier peut être conciliée avec la réalité opérationnelle d'une zone d'extraction adjacente (courants d'impact, panaches de sédiments, etc.).</p>	<p>L'UGMM et l'IRSNB sont impliqués dans les deux processus, le RIE doit garantir les risques d'ensablement, ainsi que la sauvegarde des zones de gravier les plus précieuses.</p>
<p>Exploration de la désignation d'une réserve marine en mer</p>	<p>Lors de la désignation d'une réserve marine dans laquelle toutes les pressions anthropiques sont exclues, les activités actuelles telles que le passage (libre) pour la navigation et l'extraction de sable en fonction de la sécurité côtière doivent être prises en compte. Les sondages des fonds marins et la collecte de données hydrométéorologiques doivent rester continus.</p>	<p>Cette mesure envisagera toutes les options possibles et tiendra compte à la fois des valeurs naturelles et des activités actuelles.</p>
<p>Cartographie des lits de gravier dans la PBMN</p>	<p>En ce qui concerne spécifiquement la zone de recherche 1, la recherche peut être coordonnée avec la cartographie géologique en fonction de l'extraction du sable. Cela permet de générer une image complète du PCB / de l'approche multifonctionnelle.</p>	<p>C'est déjà le cas en effet.</p>
<p>Recherche sur la réduction de la turbidité lors du dragage/de l'extraction de sable</p>	<p>La MDK souhaite être impliquée dans des recherches plus approfondies sur les effets temporaires et cumulatifs de l'augmentation de la turbidité et des panaches de sédiments. La MDK peut fournir ou acquérir des données à cet effet à partir d'activités d'extraction à grande échelle et de ses tâches clés en matière d'hydrographie. Les mesures pour le secteur de l'extraction du sable résultant de cette recherche doivent être réalistes et proportionnelles. Les coûts et les avantages des actions possibles de réduction de la turbidité doivent être étudiés de manière approfondie. Ce faisant, il est important de prendre en compte le cycle total de dragage.</p>	<p>Nous en tiendrons compte lors de l'élaboration des mesures spécifiques.</p>

<p>Équilibre des nutriments : restauration de la nature estuarienne</p>	<p>Cette action peut avoir un impact majeur sur notre travail sur les défenses maritimes, le fonctionnement de la plage de marée et l'interaction entre l'estuaire de l'Yzer et le Zwin. La MDK peut soutenir cet objectif à condition qu'il ne perturbe pas l'exécution des travaux de sécurité côtière et de dragage dans les ports de plaisance.</p>	<p>On en a pris note.</p>
---	---	---------------------------

<p>Plus de 25 % des espèces sont donc en dessous du niveau de référence (objectif = les changements de densité de population restent dans les limites de l'objectif pour 75 % des espèces visées). En outre, le BEE n'a pas été atteint en mer du Nord depuis 2000 et une tendance à la baisse a été enregistrée au fil des ans. Les espèces qui enregistrent les plus mauvais résultats sont surtout les espèces ichtyophages qui se nourrissent près de la surface de l'eau, ce qui pourrait indiquer que la quantité de poisson pélagique à la surface de l'eau est insuffisante pour maintenir la population (BEE PBMN 0-47 %) En mer du Nord, seuls les oiseaux marins nicheurs qui s'alimentent dans la colonne d'eau (pingouins, plongeurs et fous de Bassan) et le seul benthivore (macreuse noire) atteignent le BEE (75 et 100 %). Étant donné que le BEE pour les oiseaux marins</p>	<p>Bien que ce paragraphe soit principalement copié du rapport mentionné, nous voudrions souligner que la dernière phrase donne une image déformée et injustifiée de la réalité. Il y a toujours eu suffisamment d'habitats de nidification adéquats disponibles pour accueillir les effectifs prévus et importants de sternes sur la côte flamande, mais la présence, la prédation et les perturbations systématiques par divers prédateurs terrestres et autres (y compris les renards) ont entraîné un déclin significatif des sternes sur le territoire belge. Par conséquent, nous vous demandons de modifier la dernière phrase comme suit : « Le déclin des populations de sternes nicheuses est dans une très large mesure lié à la prédation et à la perturbation par diverses espèces animales dans les zones de reproduction concernées (plutôt qu'à l'approvisionnement en nourriture). » Si nécessaire, nous nous ferons un plaisir de vous fournir des informations supplémentaires.</p>	<p>Le rapport final d'INBO sur la conservation des populations de sternes montre clairement qu'au cours des 20 dernières années, les conditions préalables imposées (superficie, qualité et prédateurs) pour maintenir la population n'ont jamais été remplies. Les années précédentes, les zones de reproduction étaient toujours trop petites et de grandes parties de la zone disponible étaient impropres à la reproduction en raison de la prolifération de la végétation, de la présence de prédateurs terrestres ou de grands goélands. La question de savoir lequel des trois facteurs (superficie, qualité et prédateurs) a été déterminant est moins importante ici. Le message est cependant qu'au cours de toutes ces années, une combinaison de l'objectif imposé de maintenir les populations n'a pas été atteinte.</p>
---	--	---

<p>nicheurs est évalué à une échelle géographique plus large (cf. les régions OSPAR), il est difficile d'évaluer le statut à l'échelle belge. Cependant, l'analyse réalisée dans le cadre de l'« Actualisation de l'évaluation initiale » (État belge, 2018a) montre que les populations d'oiseaux marins belges sont en difficulté malgré leur statut de protection. Le déclin des espèces de sternes (sterne naine, sterne naine, sterne pierregarin - inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux) est particulièrement inquiétant. La perte d'habitat, la détérioration de la qualité de l'habitat et la prédation semblent jouer un rôle important à cet égard (ce qui est moins le cas de la présence de nourriture).</p>		
--	--	--

<p>Mesure 7c : inclut l'interdiction des activités de génie civil et des activités industrielles et commerciales dans les ZPS concernées, sauf si une autorisation Natura 2000 est obtenue (après une évaluation appropriée).</p>	<p>Nous constatons qu'il s'agit d'une mesure générale très large et « formulée négativement (disposition d'interdiction) », qui n'est en aucun cas adaptée aux espèces concernées dans les ZPS3. Nous la citons également dans le cadre du processus de révision en cours des OC et des Plans de gestion. Nous pensons qu'en ce qui concerne la ZPS3, une mesure de protection définie positivement est plus appropriée, telle que « la zone doit fournir suffisamment d'espace et fonctionner comme une zone de recherche de nourriture pour les populations de sternes présentes ; cette mesure de gestion garantit également les exigences nécessaires pour prévenir et faciliter un état de conservation favorable du grèbe dans cette zone ». Dans la liste des mesures 2022-2027 (p. 65/82), le paragraphe concerné ne devrait donc être rendu applicable que dans les Vlaamse Banken, la zone Vlakte van De Raan, la ZPS1 et la ZPS2. Par conséquent, la mesure susmentionnée peut être ajoutée comme une mesure distincte en relation avec la ZPS3.</p>	<p>Dans le premier programme de mesures, la mesure 7C était en effet formulée comme une mesure d'interdiction. Cependant, suite au nouveau PAEM 2020-2026, cette formulation a été modifiée en « <i>Les activités de génie civil et les activités industrielles et commerciales ne sont autorisées qu'après l'obtention d'une autorisation Natura 2000 dans la mesure où elles sont soumises à cette procédure</i> ». Il s'agit d'une obligation existante, découlant de l'article 6 de la directive Habitats, qui vise à éviter les incidences négatives importantes des activités humaines dans les zones marines protégées. La ZPS3 étant également désignée comme une ZPS et faisant partie du Réseau européen Natura 2000, cette mesure est également applicable à cette zone.</p>
---	---	---

<p>« Des mesures supplémentaires pour l'aquaculture ne sont pas considérées actuellement comme une priorité absolue, étant donné l'importance encore limitée de ce secteur dans la PBMN et le fait qu'un RIE est déjà exigé pour ce type d'activités. ... activités commerciales et industrielles et pour l'énergie renouvelable (PAEM 2020-2026). »</p>	<p>Ce paragraphe impliquerait que le cadre législatif, consultatif et stratégique puisse suivre la pratique. Dans le RIE du projet d'aquaculture discuté ultérieurement et dans l'évaluation appropriée qui l'accompagne, on se réfère au cadre existant fourni par le gouvernement et on le teste - cela ne devrait pas être l'inverse. Le programme de mesures ne doit pas faire allusion à l'importance limitée du secteur de l'aquaculture pour la prochaine période : un premier projet d'aquaculture proposé pour la PBMN (pour lequel les permis nécessaires s'accumulent déjà) d'une superficie de 450 ha ne peut être minimisé. Pas même en termes relatifs : par analogie, une entreprise disposant de 3000 m² d'espace industriel ou un agriculteur disposant de 150 ha ne peuvent pas non plus être minimisés, même s'il y a beaucoup plus de terrains industriels ou agricoles. En passant, la législation sur la culture des animaux, des plantes et des terres... Entre-temps, la législation relative à l'élevage d'animaux et de plantes sur terre couvre des volumes entiers, tandis que tous les types d'élevage d'animaux et de plantes en mer sont restés pratiquement inexistantes jusqu'à ce jour. Par nature, un RIE pour un tel projet en mer ne peut avoir le même impact que pour des projets similaires sur terre.</p>	<p>Chaque RIE doit garantir que la réalisation d'un statut environnemental sain pour le DCSMM n'est pas compromise. Un plan d'action pour l'aquaculture sera développé dans les années à venir en coopération avec Blauwe Cluster.</p>
<p>« Pour l'avenir, on s'attend à ce que le nombre de navires de pêche belges diminue encore (tendance déjà observée depuis un certain temps). En outre, il peut également y avoir des changements dans le nombre de navires des autres États du pavillon opérant dans la PBMN (y</p>	<p>Une tendance ne peut être rendue absolue. Il est déjà généralement connu et largement communiqué par les promoteurs qu'avant et au moment de la rédaction de votre document, quelques nouveaux navires de pêche professionnelle ont été mis en service et d'autres sont en construction. Ces derniers devraient être déployés avant la fin de la période de programmation actuelle de ce programme de mesures. Ce paragraphe ignore également le fait que les navires deviennent plus grands et plus puissants. Ils sont désormais extrêmement efficaces (!) pour trouver,</p>	<p>Les nouveaux navires belges ne visent en effet pas les stocks de poissons de la PBMN, le texte a donc été adapté.</p>

<p>compris à la suite du Brexit), ce qui peut conduire à un statu quo. »</p>	<p>capturer et traiter les populations (même pour les poissons plats). Les filets deviennent plus grands, les navires plus efficaces. Cela aussi doit être pris en compte.</p> <p>En outre, la pression de pêche peut également augmenter au cours de la période de programmation en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effets des conséquences de 2e ligne du Brexit : plus de pêche locale par la flotte BE/NL - interdiction de la pêche pulsée : plus de pêche locale en raison de la consommation de carburant plus élevée par la flotte NL <p>On peut également faire valoir que le paragraphe est en conflit avec la mesure incluse pour plus de consultation avec la communauté de la pêche récréative pour faire la transition vers la pêche (partiellement) professionnelle. En outre, la pression relative de populations en constante diminution sur une capacité de pêche inchangée ou croissante augmente. Six arguments indiquant qu'il faut précisément s'attendre à plus de pression dans la période à venir.</p>	
<p>oa</p>	<p>o.a.</p>	
<p>[OUT] Mesures non retenues à un stade ultérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6E Limitations de la pêche qui perturbe le fond marin dans la zone « Vlaamse Banken » + surveillance des zones de protection des fonds marins (reprises dans le programme de surveillance de la DCSMM) 	<p>Si l'on considère l'intensité de pêche des pêcheurs/armateurs concernés par rapport au total, l'importance de la zone pour la pêche globale ne peut être surestimée.</p> <p>Cependant, cette mesure remplit toutes les conditions décrites dans la section « Shortlisting » (p. 15) du document. Il s'agit d'une mesure efficace, techniquement très réalisable et socialement largement soutenue. Bien sûr, le secteur concerné et les entreprises individuelles (armateurs) peuvent penser différemment. Tout comme 3M au sujet de sa pollution par les PFOS/PFAS. Mais le compte n'y est pas pour notre société.</p> <p>La société est très désireuse de voir cette mesure</p>	<p>La mesure a été mise en œuvre dans le premier programme de mesures, mais sans succès final en raison du rejet de la recommandation commune par le Parlement européen. Un nouveau processus de désignation des zones de protection des fonds a été lancé au début de 2020.</p>

	<p>devenir une réalité, dans une proportion telle qu'on peut se demander pourquoi elle est encore accordée à ces quelques armateurs. En outre, il existe de nombreux exemples à terre, ou à l'étranger, de partenariats maritimes où les divers arguments socio-économiques des armateurs/pêcheurs impliqués peuvent être traités efficacement. Par consentement mutuel. Par consentement mutuel.</p>	
<p>5a. Cartographie des principaux habitats fonctionnels pour les espèces de poissons exploités à des fins commerciales et non commerciales pour améliorer la connaissance de leurs zones de frai, de nurserie et d'alimentation.</p>	<p>Cela ne rend pas justice à l'énorme quantité de connaissances qui existent déjà dans l'école de pêche et dans la recherche scientifique fondamentale sur le sujet. Plus de 100 ans de recherches et de connaissances y ont été et y sont consignés indépendamment de l'expérience pratique combinée des scientifiques et des pêcheurs eux-mêmes.</p>	<p>Le VLIZ sera contacté pour collecter les données déjà disponibles.</p>
<p>5.10.1 Analyse d'impact</p>	<p>En général, mêmes remarques que pour les remarques générales de la section 5.3 ci-dessus. Au point « 4.2 Évolution attendue et conséquences possibles pour la PBMN », le texte décrit le développement attendu des activités humaines en mer. Vous indiquez vous-même que le trafic maritime pourrait devenir beaucoup plus intense dans les années à venir. Anticipant cela dans le contexte des objectifs de conservation, il manque, dans le document, une évaluation de l'effet cumulatif de tous ces facteurs sur l'écosystème marin. Il est loin d'être suffisant d'aborder chaque effet anthropique séparément (ce qui, soit dit en passant, est depuis longtemps une obligation dans la législation sur le RIE sur les terres, dans un chapitre distinct). En outre, un programme basé sur l'estimation des effets cumulatifs sur l'état de la nature semblerait plus approprié au lieu de les relier arbitrairement en quelques points.</p>	<p>L'établissement d'une telle méthode intégrée pour mesurer les effets cumulatifs est l'une des nouvelles mesures du deuxième programme de mesures.</p>

<p>[[1A] Mesures identifiées et mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> · 11A Interdiction de pêche récréative au filet maillant en mer · 11B Interdiction des filets maillants et des filets emmêlants de plage dans toute la zone de la plage flamande définie dans le programme de mesures Natura 2000 et la Stratégie marine 47 ou 82 · 11C Interdiction des captures et des prises accessoires de cétacés et de phoques 	<p>Mesures louables. Cependant, vous passez actuellement à côté des utilisateurs les plus importants des filets de pêche et des filets maillants : les pêcheurs professionnels. L'échelle est énorme. Un seul navire pose entre 6 et 20 km de filets emmêlants par jour de pêche. Et puis surtout au large de Nieuwpoort, dans la zone protégée des bancs flamands, dans le jardin de la plus grande population de phoques de notre côte. Ces pêcheurs professionnels capturent également des mammifères marins et préfèrent ne pas le signaler (voir le cas évoqué dans le récent rapport annuel sur les échouages de mammifères marins). Autoriser ces pêcheurs à utiliser des filets emmêlants est donc une atteinte à la protection dont bénéficient ces mammifères marins. Un effort et un contrôle accrus de ces pêcheurs professionnels sont nécessaires. À tout le moins, leur utilisation devrait être interdite dans les ZPS-H. En outre, la surveillance peut être effectuée en proposant le placement de caméras sur le ou les bateaux concernés. C'est certainement possible dans le contexte de la législation RGPD, si les caméras ne capturent que des images hors bord. Donc seulement la récupération des filets, et pas les personnes ou le pont lui-même. De cette façon, au moins, on peut se faire une idée précise de l'effet de ce type de pêche.</p>	<p>Cette forme de pêche sera examinée de plus près dans les années à venir.</p>
<p>Aucune mesure spécifique n'a été formulée pour le pélagique, étant donné le lien avec d'autres descripteurs (D5, D7).</p>	<p>Occasion manquée. Les communautés pélagiques sont complètement sous-exposées dans le document, car elles peuvent aussi être diverses et dépendre différemment (différemment par communauté pélagique et différemment des communautés benthiques) des facteurs environnementaux et de l'état de la nature. L'ensemble de l'écosystème entre le sol et l'air se traduit par la communauté pélagique. Le programme passe à côté d'une partie importante de son sujet dans son approche.</p>	<p>L'état de l'habitat pélagique est actuellement évalué sur la base d'indicateurs d'eutrophisation dont les valeurs sont encore nettement trop élevées et indiquent une accumulation de colonies de <i>Phaeocystis globosa</i>. Une réduction de l'apport de nutriments est essentielle pour l'amélioration de l'état. Toutefois, une évaluation plus complète basée sur le nouveau programme de surveillance (voir https://odnature.naturalsciences.be/msfd/nl/monitoring/2020/) sera également réalisée à l'avenir.</p>

	Pour l'avifaune, par exemple, cette communauté constitue même la principale source de nourriture...	
6E Limitations de la pêche qui perturbe le fond marin dans la zone « Vlaamse Banken » + surveillance des zones de protection des fonds marins (reprises dans le programme de surveillance de la DCSMM) • 7E Accords avec les utilisateurs pour toutes les ZPS.	Comme le texte lui-même l'indique ailleurs dans le document, les perturbations du fond marin causées par la pêche commerciale ont un impact majeur sur l'état naturel des fonds marins. Ne pas s'en occuper et se concentrer sur d'autres mesures s'appelle une négligence presque coupable. Il existe plus que suffisamment de preuves scientifiques décrivant les dommages et les effets de ces types de pêche commerciale. Il serait dommage de devoir dire dans 15 ans que nous n'avons pas abordé le problème de manière plus approfondie en 2021. Pour de nombreuses populations il est déjà trop tard. Aujourd'hui déjà, le programme peut imposer des restrictions temporelles à la pêche professionnelle. Cela pourrait signifier beaucoup pour les populations benthiques. Cette mesure - je crois - ne figure pas dans le document ? Des limites de capture sont également décrites pour la pêche qui pourraient être restreintes en conséquence.	La mesure a été mise en œuvre dans le premier programme de mesures, mais sans succès final en raison du rejet de la recommandation commune par le Parlement européen. Un nouveau processus de désignation des zones de protection des fonds a été lancé au début de 2020.
Oiseaux	Le texte indique que le trafic maritime pourrait encore beaucoup s'intensifier dans les années à venir. L'avifaune sera la première à être touchée à tous égards par cette évolution. Cet aspect n'est pas suffisamment pris en compte dans le programme.	Lors de l'exploration de la délimitation d'une réserve marine, l'attention nécessaire sera certainement accordée à ces oiseaux marins. Pour l'instant, la réserve marine est classée sur la fiche 1 de l'intégrité des sols et il n'y a aucune référence réelle à son importance éventuelle pour les oiseaux. Dans la mise en œuvre concrète, nous en tiendrons bien sûr compte et nous considérerons donc également les chapitres 9d et 9c (routes migratoires).
Action 3b. Utiliser le statut protégé d'un certain nombre d'épaves reconnues dans la PBMN pour procéder à la restauration active du milieu naturel à leur proximité (par exemple, construction d'un lit de	Étant donné les hotspots uniques de biodiversité très rare que représentent ces épaves, une interdiction de pêche sur les épaves semble plus que logique. Ces oasis de vie à petite échelle dans la PBMN font l'objet d'une surpêche par les pêcheurs professionnels et récréatifs. Cela empêche certaines populations menacées de s'établir ou de se développer. Il serait encore mieux d'interdire toutes les activités anthropiques (comme la plongée, la cueillette et la	Cela sera certainement pris en compte lors de la délimitation d'une réserve marine.

<p>gravier/lit d'huîtres/...). Cette mesure s'articule également avec les mesures 1d (restauration des bancs d'huîtres) et 9a (ENI), ce qui rend les combinaisons possibles.</p> <p>+ Politique 1b. Exploration de l'éventuelle désignation d'une réserve marine en mer 1, 2 1, 4, 7</p>	<p>récolte de la vie marine sur les épaves) sur au moins une sélection d'épaves. Le fait de placer toutes les épaves sous le pavillon d'une réserve marine semble être un raisonnement raisonnable.</p>	
<p>D3 - Poissons, crustacés et coquillages exploités à des fins commerciales (-) BEE PBMN pas atteint : 25 % (la BSR de la plie, de la sole, du merlan et du cabillaud se situent dans les limites de sécurité, mais ce n'est pas encore le cas de la mortalité par pêche ; on note cependant une tendance positive pour les autres stocks (limande, turbot, barbue, flet))</p>	<p>Il y a un côté scientifique très inconfortable à cette déclaration.</p> <p>Les quotas de sole et de plie en BE et NL n'ont pas été utilisés ces dernières années. Malgré des niveaux de puissance plus élevés, des filets beaucoup plus grands, de plus grandes distances parcourues en mer, une meilleure efficacité des navires, une pêche même pulsée et un ensemble d'instruments à bord fantastiquement amélioré.</p> <p>Il n'est pas du tout vrai que, d'une part, ces quotas ne peuvent soudainement plus être pêchés avec l'infrastructure la plus moderne jamais créée et, d'autre part, que ces stocks verraient leur situation s'améliorer.</p> <p>Personnellement, je crains la combinaison d'un secteur de la pêche devenu considérablement plus efficace (trouver les populations immédiatement et les pêcher ensuite - comme le montrent les mouvements de bateaux à l'aide d'un SIA public) avec les résultats d'une recherche scientifique plutôt limitée pour déterminer la biomasse actuelle des espèces cibles. Une recherche scientifique limitée accroît la marge d'erreur et favorise donc en fin de compte la fixation de quotas incorrects. Les débarquements de sole suivent également une</p>	<p>Selon les données les plus récentes de l'ILVO, la plie de la mer du Nord se porte bien, de même que le merlan et le turbot. Ces stocks de poissons présentent une tendance similaire en ce qui concerne la mortalité par pêche, à savoir une valeur qui se situe autour ou en dessous du niveau durable. La sole a été surexploitée au cours des 20 dernières années, mais depuis 2021, la biomasse du stock reproducteur a augmenté. La mortalité par pêche de la sole reste toutefois supérieure à la valeur de référence. En combinaison avec l'augmentation ponctuelle et très récente de la biomasse du stock reproducteur (due à un bon recrutement), la prudence reste donc de mise. Les stocks de sole, de turbot, de plie et de merlan présentent tous une biomasse du stock reproducteur supérieure aux niveaux durables, la plie étant bien au-dessus. Le cabillaud est depuis longtemps surexploité dans cette zone (y compris dans la Manche orientale), la biomasse du stock reproducteur étant bien inférieure aux niveaux durables.</p>

	<p>tendance à la baisse plus marquée depuis plus de 10 ans, malgré les communications répétées du gouvernement selon lesquelles il y a « plus de soles que jamais en mer du Nord ». La publication de 2018 à l'appui de ces chiffres cite les données des années d'enquête 2016 et 2017. En attendant, nous sommes 4 ou 5 ans plus tard. La dynamique de la vie marine est si élevée que le tableau peut être complètement différent dans ce laps de temps.</p>	
<p>Politique 1a. Délimiter et établir des zones de protection des fonds marins dans les zones de recherche définies dans le PAEM 2020-2026 (dispositions des articles 6.1 et 6.2). 1, 2 3, 4 Politique</p> <p>Politique 1b. Exploration de l'éventuelle désignation d'une réserve marine en mer</p>	<p>Louable.</p> <p>Il semble très logique de considérer les épaves comme des réserves marines sur l'ensemble de la PBMN : ce sont des endroits (rares) où la biodiversité est encore plus élevée.</p> <p>Il est extrêmement important que les nouvelles réserves marines soient exemptes de toute forme de pêche professionnelle. Jusqu'à présent, une exception est invariablement faite aux mesures de protection des ZPS et des ZPS-H pour la pêche professionnelle. C'est précisément ce qui a le plus d'impact sur les valeurs naturelles locales.</p> <p>Il semble que ce soit un raisonnement pervers de penser que ceux qui peuvent gagner de l'argent en taxant ou en détruisant la nature puissent continuer leur activité. Elle est indésirable et constitue une situation déformée du passé. Il faut regarder vers l'avenir et être capable de préserver les parties concernées grâce à la sécurité des revenus.</p>	<p>Cela sera certainement pris en compte lors de la délimitation d'une réserve marine. Nous faisons également référence aux efforts déployés dans le cadre des mesures de pêche, avec lesquelles nous voulons également nous attaquer à l'impact négatif de la pêche qui perturbe le fond marin et faire comprendre que la nature a également besoin de ses zones spécifiques.</p>
<p>Action 9a. Création d'abris, de frayères et d'aires de repos pour les poissons et les seiches lors de la construction de nouvelles structures en mer (par exemple, WMP) ou à proximité de structures artificielles</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de prendre des initiatives artificielles supplémentaires si l'on veut protéger correctement les valeurs naturelles de la PBMN contre la détérioration. Coûts supplémentaires pour les contribuables, les développeurs et les entrepreneurs sans la garantie d'une valeur ajoutée correcte. Cela revient à falsifier la faune, ce que feront toutes les infrastructures supplémentaires en mer.</p>	<p>Cette mesure sera plutôt conçue comme une compensation par les utilisateurs de la mer, en essayant autant que possible de restaurer la nature, et non de la créer.</p>

<p>existantes, telles que des épaves de navires et des éoliennes.</p>		
	<p>La télémétrie peut être utilisée pour combler de nombreuses lacunes dans les connaissances sur l'utilisation de l'habitat de l'alose feinte en mer et dans les estuaires. Comme indiqué dans le Programme de mesures, il existe un réseau de surveillance permanent dans la PBMN et l'estuaire de l'Escaut pour détecter les poissons marqués à l'aide de stations de détection (portée d'environ 200 m). En équipant l'alose feinte d'un émetteur dans les prochaines années et en installant des stations de détection supplémentaires à des endroits pertinents (par exemple les zones Vlakte van de Raan et Vlaamse Baaïen), il sera possible de recueillir davantage de connaissances spatiotemporelles sur l'utilisation de l'habitat par l'alose feinte. Étant donné que cette technique, la télémétrie acoustique, dépend de stations de détection et qu'il est impossible d'en mettre partout dans la PBMN, l'application complémentaire d'une technique ne présentant pas cette dépendance s'avère très pertinente. Les enregistreurs de données peuvent mesurer certaines variables environnementales (c'est-à-dire la température et la profondeur de l'eau) subies par les poissons. Après une durée préprogrammée, les enregistreurs de données se détachent du poisson, flottent à la surface et ils peuvent être récupérés par les pilleurs d'épaves et les pêcheurs le long du littoral. Lorsqu'ils les envoient aux chercheurs, les données peuvent être lues et l'itinéraire reconstitué. C'est ce qu'on appelle la géolocalisation. L'inconvénient de cette technique réside dans la nécessité de récupérer les enregistreurs de données. Cependant, au cours des trois dernières années, un projet sur la migration</p>	<p>Ce commentaire sera inclus dans le développement de la nouvelle mesure 5b : Extension du réseau de surveillance des poissons (balise acoustique/équipement d'émission).</p>

	des anguilles en mer a été mené en Belgique, où de tels enregistreurs de données ont également été utilisés. Cela a permis d'obtenir un taux de récupération de non moins de 35 % (en 2019, nous en avons récupéré près de la moitié). Cette technique de pointe fournit des données et des informations uniques sur l'utilisation de l'habitat et le comportement de déplacement des poissons, qui permettront sans aucun doute une gestion ciblée de l'espèce marquée, en l'occurrence l'aloise feinte.	
	N'est-il pas vrai que pour faire face à la crise du climat et de la biodiversité, nous devons protéger au moins 30 % des terres et des océans. Allons-nous nous attaquer à ce problème seulement après 2027 ?	En ce qui concerne la délimitation des zones en mer où des restrictions de pêche sont imposées, tous les États membres de l'UE sont tenus de suivre la procédure prescrite par la politique commune de la pêche. Dans le cadre de cette procédure, l'État membre initiateur est tenu de parvenir à un consensus avec tous les pays voisins intéressés. En conséquence, les mesures proposées sont souvent édulcorées. Nous tenterons néanmoins de définir des zones de protection des fonds marins et nous étudierons également la possibilité de créer une réserve marine.
Mesure 2d Restauration des lits de gravier	Un projet pilote de 100 x 100 mètres. Est-ce suffisant ? Si petit !	De tels projets sont très coûteux. Par conséquent, avant de restaurer une plus grande surface de lit de gravier, nous aimerions évaluer de manière approfondie si le fait de verser du gravier rétablira la faune associée.
Mesure 3b Restauration du milieu naturel près d'une épave reconnue	Y aura-t-il des perspectives quand le nouveau projet de loi, soumis en novembre 2019 - pour modifier la loi de 2014 sur la protection du patrimoine culturel impliquant 280 épaves dans le PBMN - entrera effectivement en vigueur ?	La nouvelle législation du 21 avril 2021 sur la protection du patrimoine maritime accorde automatiquement aux épaves de plus de 100 ans le statut de patrimoine culturel de l'UNESCO. http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/wet/2021/04/23/2021041529/justel
D3 Poissons et crustacés exploités à des fins commerciales	Mais la grande question est de savoir combien de fois les zones de pêche actuelles sont pêchées pour débarquer la même quantité. 86 % du fond de la mer du Nord est pêché, mais combien de fois ? Annuellement, mensuellement, hebdomadairement ?	Dans les études préparatoires aux mesures de pêche, des cartes sont fournies avec le « swept area ratio » qui montre que de grandes zones sont néanmoins chalutées une fois par an et que cela augmente à plus de cinq fois dans de nombreuses zones de pêche.

<p>Descripteur 8</p>	<p>Dans le descripteur 8, à la page 34, nous lisons la mesure 26A : Application plus stricte de l'interdiction de la navigation (pêche) dans la zone des éoliennes. Ne serait-il pas plus simple de déterminer la position des navires via un autre système ? Cela se fait désormais par le biais du SGS, un traceur de position qui émet un signal « ping » toutes les deux heures. Il y a des rumeurs provenant de navires de pêche (NL ?) selon lesquelles ils éteignent leur système juste avant le parc éolien et le rallument une fois qu'ils sont partis. Est-il possible de raccourcir l'intervalle du signal ? Toutes les demi-heures au lieu de 2 heures ? Ou déterminer la localisation via le système SIA ? Cela permettrait d'avoir un rapport de position toutes les +/- 3 minutes.</p>	<p>Il s'agit d'une mesure du premier programme de mesures. Nos réponses à cette question sont les suivantes : Les données SGS et SIA sont utilisées en plus d'autres moyens pour détecter les intrusions dans les parcs éoliens. La détection des navires via le SGS et le SIA dépend du statut de ces systèmes (activé ou désactivé). Pour l'AIS, les éléments suivants jouent également un rôle : la force du signal transmis ; l'incertitude quant à l'identification du navire ; la fréquence d'un message SIA et les informations transmises (statiques ou dynamiques) dépendent de la vitesse d'un navire et du type d'« opération » (plusieurs minutes entre les messages) mais sont suffisamment élevées pour suivre avec précision le trajet d'un navire ; le SIA n'est pas obligatoire pour toutes les catégories de navires (de pêche). Pour le SGS, les éléments suivants entrent en jeu : Les données SGS sont transmises par communication satellitaire, de sorte que leur réception est en principe garantie ; la fréquence standard des messages SGS est relativement faible (toutes les 1 à 2 heures) mais peut être augmentée, bien que cela n'aille pas de soi. Le capitaine étant lui-même responsable du SGS et du SIA à bord, on ne peut jamais être sûr qu'un navire sera détecté dans une certaine zone par le SGS-SIA. En outre, ces données ne constituent pas une preuve suffisante, car leur exactitude ne peut être garantie. L'identification formelle d'un intrus est requise par d'autres moyens (navire de garde, patrouilleur, caméra de surveillance sur les éoliennes). Toutefois, les services publics impliqués dans la structure de la garde côtière collaborent activement pour accroître l'efficacité de la détection des intrusions ainsi que l'identification et la poursuite des contrevenants. Le carrefour d'information maritime de la base navale de Zeebruges joue un rôle central à cet égard.</p>
----------------------	---	--

<p>Descripteur 8</p>	<p>Outre l'utilisation de produits antisalissures alternatifs, quelles mesures sont réellement prises pour réduire les substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques ?</p>	<p>La directive SECA qui limite le soufre dans le carburant lourd et réduit donc également les métaux et les HAP dans l'environnement (du moins si des épurateurs ne sont pas utilisés). Rendre les maisons et les véhicules plus économes en énergie, avec moins d'émissions de HAP ; les véhicules électriques émettent beaucoup moins de Cu par les freins car ils récupèrent l'énergie cinétique dans la batterie.</p> <p>Toute une série de substances ont déjà été interdites, comme les PFAS et les PFOA, mais l'industrie est passée à d'autres substances analogues ; toute une série de pesticides (y compris les néonicotinoïdes) ont été interdits. Toute une série de pesticides (y compris les néonicotinoïdes) ont été interdits ou leur utilisation a été fortement limitée ; en fait, les contrôles de la présence de pesticides dans les importations sont beaucoup plus stricts, comme ce fut le cas récemment avec l'oxyde d'éthylène dans la gomme de caroube, ce qui a entraîné le retrait de toute une série de produits des rayons ; les PBDE sont interdits ; Le Hg a été pratiquement proscrit ; l'utilisation du plastique a été réduite de manière draconienne ; de plus en plus d'eaux usées passent par une station d'épuration et la qualité du traitement est systématiquement améliorée (les boues produites étant également traitées de manière responsable) ; toute une série de substances ont été converties pour être à base d'eau plutôt qu'à base de solvant.</p>
<p>Descripteur 8</p>	<p>Dans cet article, une valeur de SPFO de 2,8 ng/L a été mesurée dans l'estuaire de l'Yser - Port de Nieuport en 2019. C'est 21,54 fois plus que la norme (0,13ng/L). Quels effets cela a-t-il sur la faune et la flore ?</p>	<p>Malheureusement, nous n'avons pas encore d'informations à ce sujet. En ce qui concerne tous les PFAS, il serait préférable de les interdire tous et de ne prévoir qu'une courte période de transition pour les applications dites nécessaires, en suivant l'avis du CdD OSPAR du Comité Substances dangereuses et eutrophisation (Hazardous Substances and Eutrophication Committee - HASEC). Le problème avec les PFAS est leur indestructibilité. Ces substances s'infiltrent dans les eaux souterraines et sont presque impossibles à éliminer avec les technologies actuelles.</p>
<p>Action 3a. Le nettoyage des épaves</p>	<p>Action 3a. Le nettoyage des épaves dans la PBMN ne peut être effectué que par des plongeurs et dans des circonstances difficiles Ces « nettoyeurs » sont-ils subventionnés ? Quel est l'avenir du nettoyage des 280 épaves de filets fantômes ? Par des plongeurs professionnels, des bénévoles ?</p>	<p>À l'avenir, il y aura des marchés publics pour le nettoyage professionnel d'autres épaves. Cela sera en effet payé par le Service Milieu marin.</p>

<p>D 11 : Introduction d'énergie (y compris le bruit sous-marin et les CEM) Fiche 14</p>	<p>Les crevettes ne sont-elles pas également sensibles aux CEM ? Seront-elles incluses dans l'étude ?</p>	<p>Cela sera pris en compte lors de la commande de l'étude en question.</p>
<p>Descripteur 3 - Mesures relatives aux poissons, crustacés et coquillages exploités à des fins commerciales</p>	<p>Etant donné les gigantesques projets de "valorisation" de la biomasse que représentent les algues (aliments, bio-carburants, bio-plastiques, ...) et sachant que les océans sont, notamment grâce à ces algues, les plus importants puits de carbone de notre planète, les mesures de protection devront intégrer ce capital climatique dont la surexploitation serait au moins aussi létale que la surpêche. Globalement, les océans et les continents absorbent une quantité nette de carbone de 3,2 milliards de tonnes par an. Cela représente 50 % des émissions anthropiques. Les océans sont les plus importants puits de carbone. Dans les mers, les mécanismes biologiques (photosynthèse, calcification) et physico-chimiques (dissolution et précipitation) séquestrent ainsi 2,2 milliards de tonnes de carbone par an. (Sur les continents, ce sont un milliard de tonnes de carbone qui sont extraites de l'atmosphère et piégées dans la végétation et les sols.)</p>	<p>Pour stimuler cette capture de carbone dans la PBMN également, nous nous efforcerons de préserver les habitats sains non perturbés.</p>

<p>Descripteur 5 - Mesures eutrophisation</p>	<p>Le renforcement des pratiques agraires minimisant le recours aux intrants sources d'eutrophisation, entre autres actions toxiques, et donc une puissante stimulation de l'agriculture de conservation doivent être portés auprès des ministères compétents et des associations professionnelles impliquées. L'agriculture de conservation des sols est un ensemble de techniques culturales destinées à maintenir et améliorer le potentiel agronomique des sols, tout en conservant une production régulière et performante. Elle vise une meilleure rentabilité économique à long terme en réduisant le besoin en intrants (engrais, produits phytosanitaires et carburant). Ces techniques culturales reposent sur la réduction du travail du sol, la diversification des espèces végétales ainsi qu'une couverture permanente du sol par des cultures, des plantes compagnes et des couverts végétaux.</p>	<p>Il ne s'agit pas d'un point de travail prioritaire dans le cadre de la politique maritime, mais nous soutiendrons certainement une telle politique dans la mesure de nos possibilités.</p>
---	---	---

<p>Descripteur 8 - Mesures relatives aux polluants / Descripteur 10 - Mesures relatives aux déchets marins</p>	<p>S'agissant de régler en amont les apports en polluants et déchets, je veux citer deux actions à intégrer à divers niveaux pour donner corps à la mesure :</p> <p>1. réorganiser notre tissu économique pour réduire drastiquement l'arrivée sur le marché de textiles en matière plastiques hautement fragiles, source colossale de micro-plastiques => nous devons agir sur la qualité des produits, leur composition et les quantités produites/consommées/jetées: notre industrie locale et nos modes de « consommer » sont interpellés => le Gouvernement a d'urgence un rôle crucial et actif à jouer dans la fixation, et des lieux de production, et de la qualité, et des modes de consommer</p> <p>2. il est de notoriété publique que l'exportation de nos débris plastiques, vers des unités de traitement localisées dans des pays aux réglementations environnementales lacunaires, si elle est source d'un commerce lucratif, aboutit fréquemment en l'absence de traçabilité au rejet de nos poubelles dans les eaux et sols de surface, donc aussi la Mer du Nord.</p>	<p>Ces thèmes sont traités par le service responsable de la politique des produits et de la récente législation sur les plastiques à usage unique. Il existe une coopération étroite entre les services dans le domaine de la réduction des déchets marins.</p>
--	---	---